



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026-0515
Date : **25 JUIN 2026**

Mise en ligne :

25 JUIN 2026

Objet : Mise en place d'un périmètre de sécurité
Abroge l'arrêté municipal n° PA 2025-976

Lieu : Montée du Rocher

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu les articles L2122-24, L2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le rapport de la Police Municipale n° 2025-10-476 en date du 20 octobre 2025, constatant un éboulement de roches montée du Rocher ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces publics ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de renforcement du Rocher ;

Considérant qu'il convient d'étendre le périmètre de sécurité actuellement en place ;

A R R Ê T É

Article 1

Montée du Rocher, à compter de ce jour et jusqu'à ce que tout danger soit écarté, il est instauré un périmètre de sécurité, à l'intérieur du carré bleu figurant sur le plan en annexe.

A l'intérieur de ce périmètre, toute circulation, présence humaine, arrêt et stationnement de véhicule sont interdits.

Article 2

Une dérogation à l'article 1 est accordée de droit aux services de secours, aux experts et entreprises mandatés pour les besoins de la mise en sécurité, de la réparation ou du confortement.

Article 3

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 4

La direction de la voirie, réseaux et circulation de la Ville de Vitrolles est chargée de la mise en place du périmètre de sécurité, de la signalisation adaptée et de l'affichage du présent arrêté.

Article 5

L'arrêté municipal n° PA 2025-976 du 1^{er} décembre 2025 relatif à la mise en place d'un périmètre de sécurité, montée du Rocher est abrogé.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies et la mise en place de la signalisation adaptée à l'interdiction, fixée à l'article 1.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Vie Citoyenne et Développement Urbain,
- Monsieur le Directeur de la voirie, réseaux, circulation,
- Monsieur le Responsable des Risques Majeurs,
- Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Aménagement
et à la gestion des Espaces Publics



ANNEXE : Périmètre de sécurité



Zone interdite aux piétons et au stationnement